

Les délégués commerciaux du ministère du Commerce se sont efforcés de faciliter la vente du tabac canadien à l'étranger. Ils ont pris des dispositions spéciales pour permettre aux producteurs de tabac canadien de rencontrer des acheteurs d'autres pays. Les délégués commerciaux sont très obligeants et partagent les frais avec les producteurs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), lors de la récente foire commerciale à Tokyo, au Japon, a exhorté, paraît-il, les Japonais à acheter des cigares canadiens alors qu'il se faisait photographe en compagnie du président de la General Cigar Company au stand de celle-ci.

Un nombre accru de Canadiens, les jeunes en particulier, regardent l'émission «La soirée du hockey» de préférence à toute autre émission de Radio-Canada. Cette émission sur notre sport national est interrompue sans cesse par des réclames de bière qui exsudent de tant de plaisir, de rires, de chansons et de danses que l'auditeur est presque porté à croire qu'il y a un lien entre la consommation de la bière et un sentiment patriotique envers notre immense pays. Il est intéressant de comparer les réclames de bière, exemptes de toute réserve et qui incitent les téléspectateurs à la consommation par tous les moyens concevables avec les réclames de la cigarette qui sont tellement réservées.

L'année dernière, environ 5,500 personnes ont été tuées sur nos routes, et d'après les statistiques, l'alcool était un facteur dans la moitié de ces accidents mortels. On peut dire une chose à propos de la consommation du tabac—si l'on fait du tort à quelqu'un, c'est à soi-même. Mais lorsqu'on boit on peut faire du tort à des innocents ou même les tuer.

Après la cigarette, qu'interdira-t-on? Toute industrie dont les machines ou les gigantesques colonnes de fumée polluent notre atmosphère ou dont les déchets organiques polluent nos eaux pourront se voir interdire la réclame à Radio-Canada. Ces agents de mort, que sont les aliments générateurs de cholestérol, disparaîtront peut-être bientôt de nos écrans de télévision. Le rôle protecteur que Radio-Canada pourrait assumer est infini.

Cette censure de la réclame rappelle la réglementation de l'ordre humain dans la satire allégorique «1984» de George Orwell. La société canadienne n'a que faire de la dictature gratuite de Grand Frère ou de «La police de pensée» qui supprimait «le crime de penser» tant redouté du ministère de la Vérité. Je pourrais peut-être citer des extraits du journal de Winston Smith, héros du roman d'Orwell, employé lui-même au ministère de la Vérité: «A bas le Grand Frère».

Avant de me rasseoir, je signalerais que le contribuable et le Parlement canadiens ont le

droit de s'attendre que le conseil d'administration de Radio-Canada exerce ses pouvoirs comme il convient. En l'occurrence, le conseil aurait dû attendre—marque élémentaire de courtoisie—que le comité parlementaire termine son rapport. Le président n'a pas révélé si la décision avait reçu l'approbation unanime du conseil. Si je risquais une hypothèse, je dirais que non.

A Newsmagazine, hier matin, le président de Radio-Canada a dit:

Nous avons agi de notre propre initiative au lieu d'attendre qu'une décision du gouvernement ne nous y pousse comme des dragons qui ne le sont qu'à leur corps défendant.

De ces propos il découle une déduction logique: que la Société a devancé le gouvernement. Ce n'est peut-être pas faire outrage au Parlement, mais c'est certainement lui manifester de l'indifférence.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je félicite le député de prendre aussi énergiquement la défense de ses commettants producteurs de tabac. Il a loué les efforts que fait le gouvernement pour les aider à vendre leurs produits; je l'en remercie. Toutefois, il semble évident, aux termes des lois de la radiodiffusion actuelles et passées, que le Parlement a délégué ses pouvoirs en matière de programmation, y compris la publicité, au conseil d'administration de la Société, sous réserve seulement des lois en vigueur, et des modalités relatives aux licences et aux règlements édictés par le Conseil de la radio-télévision canadienne.

La Société Radio-Canada me dit qu'elle examine périodiquement la question de la publicité pour la cigarette depuis des années et, de même que celle de bien d'autres produits, Radio-Canada l'accepte ou la rejette conformément à sa politique à elle d'annonce commerciale.

Radio-Canada signale que ce serait une grossière impertinence de sa part de croire que ses initiatives pourraient porter atteinte d'une façon ou d'une autre aux constatations du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Quant à dire que la décision de la Société est une insulte faite au comité, les membres de ce comité parleront sans doute en leur nom, mais je doute qu'il y en ait plusieurs qui partagent cette opinion. Je suis persuadé qu'ils prendront leur propre décision.

Le comité est évidemment libre de faire ses propres commentaires ou recommandations, indépendamment de l'initiative que la Société a prise conformément à l'autorité et à la responsabilité que lui a conférées le Parlement. La Société m'a signalé qu'elle a l'habitude de